

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025-108

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au 74 rue du Vivier à Longperrier du 14 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus pendant la réalisation d'un branchement électrique souterrain par la société MARRON TP OULCHY LE CHATEAU.

Le Maire de la commune de LONGPERRIER,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 26 septembre 2025 de l'entreprise MARRON TP OULCHY LE CHATEAU, représentée par MONSIEUR BOURRIER Maximilien, sise chemin Montchevillon 02210 Oulchy le Chateau pour le compte de ENEDIS.
- Considérant la réalisation d'un branchement électrique souterrain qui vas être effectué du 14 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus par la société MARRON TP OULCHY LE CHATEAU, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE:

ARTICLE 1: Du 14 octobre 2025 au 12 novembre 2025 inclus, la société MARRON TP OULCHY LE CHATEAU est autorisée à procéder à la réalisation d'un branchement électrique souterrain nécessaire au 74 rue du Vvivier à Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- Limitation de la vitesse à 30KM/H.
- Interdiction de dépasser.
- La circulation et le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Autorisation d'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir par la société MARRON TP

 OULCHY LE CHATEAU
- Le stationnement des véhicules 25 mètres en amont et en val du chantier, autres que ceux nécessaires à la société MARRON TP OULCHY LE CHATEAU sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route,
- Les véhicules de la société MARRON TP OULCHY LE CHATEAU sont autorisés à stationner.
- Neutralisation des 2 places de stationnements au 78 rue du Vivier à Longperrier.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise **MARRON TP OULCHY LE CHATEAU** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

<u>ARTICLE 4</u>: L'entreprise **MARRON TP OULCHY LE CHATEAU** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

<u>ARTICLE 5</u>: La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
 - Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MARRON TP OULCHY LE CHATEAU

<u>ARTICLE 6</u>: L'entreprise **MARRON TP OULCHY LE CHATEAU** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

<u>ARTICLE 7</u>: Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise **MARRON TP OULCHY LE CHATEAU** et sous son contrôle.

<u>ARTICLE 8</u>: La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **MARRON TP OULCHY LE CHATEAU** sera seule responsable de tout incident ou accident.

<u>ARTICLE 9</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Intercommunale,
- Madame TORRI Alexandra de la société ENEDIS,
- Monsieur BOURRIER Maximilien de la société MARRON TP OULCHY LE CHATEAU

Fait à LONGPERRIER, le 26 septembre 2025

Madame le Maire, RONGIONE Florence

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE